



PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
des territoires

Note de présentation relative au projet d'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les travaux de scarification et de plantation de ripisylve sur les cours d'eau de l'Ousson et de la Marmagne.

Contexte et objectif

Le Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret a déposé le 17 août 2018 une déclaration d'intérêt général pour la réalisation de travaux de scarification et de plantation de ripisylve sur les cours d'eau de l'Ousson et la Marmagne .

Le programme de travaux comporte 5 secteurs situés sur les communes de Sandillon, Ouvrouer les Champs et Férolles et consiste à :

- créer un chenal préférentiel d'étiage par scarification de la végétation du fond du lit du cours d'eau et dépôt des végétaux extraits sur la berge opposée ;
- planter une ripisylve en bordure de cours d'eau pour éviter la prolifération des végétaux dans le fond du lit.

L'objectif multiple est de :

- améliorer la qualité de l'eau en période estivale,
- améliorer le lit mineur et les berges du cours d'eau.

Le projet d'arrêté prévoit un suivi de l'efficacité des travaux et un suivi technique lors de la première année de réalisation.

Condition de la participation du public

Le projet d'arrêté déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien de l'Ousson et de la Marmagne déposé par le Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret, accompagné de la présente note est soumis à la participation du public en application de l'article L.120-1 du code de l'environnement pendant une durée minimale de 21 jours.

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'État du Loiret, pendant une durée de trois mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral qui fait l'objet de la présente participation du public.